



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 21289

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'annulation scandaleuse, par une école américaine sise à Philadelphie (Etats-Unis) du séjour linguistique que devaient accomplir des élèves du lycée Jules-Fil de Carcassonne (Aude). Depuis 1976, en effet, l'association « USA Languedoc » organise des échanges entre une quinzaine d'élèves de ce lycée et ceux de l'école Springside de Philadelphie. Jusqu'à présent, les séjours s'étaient toujours déroulés de façon remarquable et les lycéens carcassonnais avaient toujours été très bien reçus par les familles américaines qui les hébergeaient. D'ailleurs, il convient de souligner que de véritables relations amicales s'étaient peu à peu nouées. Un séjour devait également avoir lieu cet été, mais la direction de Springside School vient d'avertir les responsables de l'association, à deux mois de la date de départ prévue et par simple courrier électronique, que ce séjour était annulé à cause du sentiment antifrançais régnant sur place et les risques d'agressions encourus par les élèves. Au-delà de l'humiliation et de la trahison légitimement ressentis par les élèves, les parents et les membres de l'association, on ne peut que s'insurger devant une décision unilatérale prise sans concertation et qui témoigne d'une grande étroitesse d'esprit. Un collectif de parents vient donc de se créer afin de dénoncer auprès des plus hautes autorités une décision ridicule qui va priver les élèves d'un voyage auquel ils s'étaient préparés et qu'ils attendaient avec impatience. Il précise en outre que l'association a les plus grandes difficultés pour se faire rembourser des billets d'avion pris de longue date. En conséquence, il lui demande s'il compte, comme cela semble hautement souhaitable, user de son autorité à l'occasion des entretiens avec les autorités des Etats-Unis pour dénoncer un procédé inacceptable qui cause un préjudice important aux enfants, aux parents et à l'association.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères a eu connaissance de l'annulation de l'échange prévu cet été, comme chaque été depuis 1976, entre des lycéens de Carcassonne et de Philadelphie. Il comprend que la décision des responsables américains de l'échange ait pu faire naître de l'amertume aussi bien parmi les jeunes que dans les familles. Néanmoins, à la connaissance du ministère des affaires étrangères, les responsables de cette école américaine sont restés courtois. Le courriel qui annonçait la décision de reporter le voyage, argumenté et motivé, traduisait un souci particulier de ménager les sentiments des élèves, bien qu'il reflète une nette différence de perception des questions internationales. Cet incident est le seul cas d'annulation d'échanges où l'intervention de l'ambassade de France aux États-Unis a été sollicitée. Il est important de signaler que celle-ci a reçu, suite à cette affaire, de très nombreux courriers de citoyens américains offrant d'héberger des étudiants français et manifestant leur incompréhension devant certains comportements hostiles. Sur cette affaire, la presse américaine, tant nationale que régionale, a publié des articles très critiques sur le manque d'hospitalité des familles américaines réticentes, s'indignant que l'on ait pu songer à pénaliser des adolescents pour des désaccords entre gouvernements. Pour sa part, dès qu'elle a eu connaissance de ces difficultés, l'ambassade de France est intervenue conjointement avec le consul honoraire de France à Philadelphie et a trouvé une solution pour que l'échange ait lieu entre les élèves de Carcassonne et de Philadelphie. D'autres familles américaines se sont proposées pour accueillir les élèves aux États-Unis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21289

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5297

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6919